

Concours du Nouvel An lunaire CIBC

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Période du concours

Le Concours du Nouvel An lunaire CIBC (le « **Concours** ») commence le 7 janvier 2019 à 0 h 0 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 25 février 2019 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **Période du concours** »). En prenant part au Concours, chaque participant inscrit accepte de se conformer au présent Règlement officiel et d'y être lié. Les participants acceptent également de se conformer et d'être liés à toutes les décisions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** » ou le « **Commanditaire** »), lesquelles seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, dans toutes les questions relatives à ce Concours et à l'attribution du ou des prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participants.

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui sont âgés de seize (16) ans ou plus au moment de l'inscription. Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité doivent obtenir la permission d'un parent ou tuteur légal pour participer au Concours.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, les juges du Concours et chacun des membres de leur famille, les filiales, sociétés affiliées, distributeurs, représentants et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Entités du concours** »), et les membres de la famille immédiate (définis comme étant les parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe leur lieu de résidence) de ces dirigeants, directeurs en chef, employés, mandataires et représentants, ou les personnes vivant sous le même toit (ayant un lien de parenté ou non).

3. Comment participer au Concours

Pour obtenir un (1) bulletin de participation, rendez-vous au www.cibc.com/metauxprecieux (les « **Sites Web du concours** ») durant la Période du concours. Vous pouvez également vous présenter dans un centre bancaire CIBC. Effectuez une opération de métaux précieux sur les Sites Web du concours ou dans un centre bancaire de la CIBC pendant la Période du concours.

AUCUN ACHAT REQUIS. Accès à Internet et adresse électronique requis.

Pour obtenir un (1) bulletin de participation sans effectuer d'achat, tapez un texte inédit d'au moins 500 mots décrivant ce que le Nouvel An lunaire représente pour vous. N'oubliez pas d'inscrire vos prénom, nom, numéro de téléphone, âge, province de résidence et adresse électronique. Envoyez les renseignements demandés par courriel durant la Période du concours à l'adresse suivante : preciousmetalscontest@cibc.com.

Limite : Un (1) bulletin de participation par personne et par adresse de courriel pendant la Période du concours, peu importe le mode de participation.

4. Prix

Il y a un (1) prix à gagner, soit une pièce d'or de 18 carats de l'année du cochon (d'une valeur de 819,99 \$ CA).

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être remplacé, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur monétaire égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut pas être remis comme il est décrit. Le prix sera remis au gagnant confirmé à seulement une (1) adresse au Canada, telle qu'elle a été fournie au moment de l'enregistrement du compte. Le Commanditaire ne remplacera aucun prix volé ou perdu. Tous les autres frais ou dépenses associés au prix qui ne sont pas mentionnés expressément aux présentes sont la responsabilité du gagnant sélectionné.

5. Sélection du gagnant

Le 4 mars 2019, à 13 h, HE, au 161, rue Bay à Toronto, en Ontario, un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la Période du concours dans le but de sélectionner un (1) gagnant potentiel, sous réserve des conditions de réclamation des prix ci-dessous. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.

6. Confirmation des participants sélectionnés et conditions de réclamation des prix

Le participant sélectionné sera informé par téléphone ou par courriel au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique fournis au moment de l'enregistrement du Compte. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit : (i) répondre à l'avis de sélection dans les trois (3) jours ouvrables suivants la première tentative par le Commanditaire, (ii) répondre correctement à une question d'arithmétique réglementaire par téléphone à une date qui convient aux deux parties, (iii) signer et renvoyer au Commanditaire, dans les délais qu'il aura établis, une déclaration écrite et une formule de quittance, libérant de ce fait les Entités du concours de toute responsabilité liée à ce Concours, ou la bonne ou la mauvaise utilisation, l'octroi ou la possession de tout prix (la « **Quittance** »), et (iv) se conformer au Règlement officiel. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité dans son territoire de résidence, le Commanditaire peut exiger du parent ou tuteur légal du gagnant potentiel qu'il ratifie son Exonération.

Le retour de tout avis de confirmation de prix ou de gagnant comme non livrable, l'incapacité de joindre le participant sélectionné ou le fait, pour le participant sélectionné, de ne pas répondre à l'avis dans les trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative faite par le Commanditaire ou le mandataire du Commanditaire pour le joindre, l'impossibilité de fournir en temps opportun une preuve d'admissibilité (le cas échéant), les documents de quittance ou d'autres documents requis, l'incapacité de répondre correctement à la question réglementaire, ou tout autre cas de non-respect du présent Règlement officiel, peuvent entraîner la disqualification et le retrait du prix et, à l'entière discrétion du Commanditaire et en conformité avec le présent Règlement officiel, la sélection d'un autre participant admissible à l'obtention du prix retiré, ce participant pouvant lui aussi être disqualifié pour les mêmes raisons.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») en ce qui a trait aux résidents autorisés du Québec, d'arrêter, de suspendre ou de modifier ce Concours en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ou

obligation si, à l'entière discrétion du Commanditaire, tout facteur vient empêcher le bon déroulement du Concours conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si le Concours, en tout ou en partie, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris notamment une infection causée par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, de la fraude, des erreurs de programmation ou une défaillance technique, qui, à l'entière discrétion du Commanditaire, corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours, le Commanditaire peut, à son entière discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, annuler tout bulletin de participation suspect et : (a) arrêter le Concours, en tout ou en partie, (b) modifier ou suspendre le Concours, en tout ou en partie, afin de résoudre le problème puis reprendre le Concours ou la portion pertinente du Concours, et ce, de la façon qui est la plus conforme à la nature de ce Règlement officiel, ou (c) remettre le prix à l'un des participants non suspects admissibles dont le bulletin a été reçu avant la découverte du problème, en conformité avec les critères de sélection du gagnant indiqués ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation, le déroulement du Concours ou le Site Web du concours, qui enfreint le présent Règlement officiel, ou qui agit dans l'intention d'importuner, d'insulter ou de harceler toute autre personne.

8. Limitation de responsabilité et Exonérations

EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUES RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE BLESSURE OU PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBIS PAR DES PERSONNES OU DES BIENS À L'ISSUE DU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MAUVAIS OU LE BON USAGE DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE POUR LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (S'IL Y A LIEU). DE PLUS, EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUES RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE BLESSURE OU PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBIS PAR DES PERSONNES OU DES BIENS PAR SUITE DE : A) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS ET L'UTILISATION DU SITE WEB DU CONCOURS, OU B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE LA MARCHANDISE. Certains territoires de compétence ne permettent pas l'exclusion ni la limitation des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, ces exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Sans restreindre ce qui précède, les Entités du concours, ainsi que les autres fournisseurs ou agents contractuels du Commanditaire, ne seront pas tenues responsables de ce qui suit : (a) tout renseignement incomplet ou inexact causé par les utilisateurs du Site Web du concours, ou par tout matériel ou programmation liés au Concours ou utilisés pour celui-ci, ou par toute autre erreur technique ou humaine pouvant découler du traitement des soumissions au Concours; (b) la perte, l'interruption ou l'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur de services, des systèmes en ligne, des réseaux ou lignes téléphoniques, ou toute autre connexion; (c) le vol, la destruction, la perte ou la modification des bulletins de participation, ou l'accès non autorisé à ceux-ci; (d) tout problème, bris ou défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, des ordinateurs ou systèmes

informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels, ou tout virus ou bogue; (e) les transmissions embrouillées ou les problèmes de communication; f) l'impossibilité de tout courriel à être envoyé ou reçu par les juges du Concours ou le Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un trop grand engorgement du réseau Internet ou d'un site Web, ou une combinaison de ces deux situations, ou une incompatibilité technique; g) tout dommage à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un utilisateur causé par la participation au Concours ou le téléchargement de documents liés au Concours ou son Site Web; (h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou bris de quelque nature que ce soit, qu'ils soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou (i) les erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles figurant aux présentes.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueillent, utilisent et divulguent les renseignements personnels que vous fournissez lorsque vous participez au Concours aux fins d'administration du Concours et d'attribution des prix. Il pourra également vous être proposé de recevoir des communications supplémentaires de la part du Commanditaire ou de ses partenaires au sujet de leurs produits ainsi que des concours et promotions à venir. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques du Commanditaire en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter la Politique en matière de protection des renseignements personnels du Commanditaire au : <https://www.cibc.com/ca/legal/privacy-policy-fr.html>.

10. Conditions générales

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés. De plus, aucune correspondance ne sera entreprise avec qui que ce soit, sauf avec le ou les participants sélectionnés. En participant au Concours, chaque participant accepte que les Entités du concours, en ce qui a trait à chacun de leurs produits et services fournis en tant que prix ou portion du prix (s'il y a lieu), ne donnent aucune garantie et ne font aucune représentation, explicite ou implicite, en fait ou en droit, à l'égard des prix et renoncent expressément à toutes ces garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites quant à la valeur marchande et à l'adéquation à un usage particulier. Pour gagner un prix, le participant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. Les inscriptions massives, automatisées et soumises par des tiers, et toute inscription ou réclamation de prix en retard, incomplète, frauduleuse, illisible, non identifiée ou retardée, seront annulées. Toutes les inscriptions et réclamations de prix sont sujettes à vérification. La preuve de la soumission du bulletin de participation ne constitue pas un accusé de réception. Les participants acceptent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout jury indépendant du Concours seront définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Il est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. L'absence de mise en application d'une quelconque modalité de ce Règlement officiel par le Commanditaire ne constitue en aucun cas une renonciation à cette modalité. L'invalidité ou l'inexécutabilité de l'une des dispositions du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes. Si une disposition de ce Règlement officiel est considérée comme non valide ou autrement inexécutable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition invalide ou inexécutable n'en faisait pas partie. Si un gagnant fait de fausses déclarations dans l'un des documents susmentionnés, il peut se voir contraint de remettre rapidement son prix au Commanditaire. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE,

D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AUX CODES CRIMINEL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Dans l'éventualité d'un litige quant à l'identité de la personne ayant soumis un bulletin de participation, le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'enregistrement d'un Compte sera considéré comme étant le participant. On entend par « **titulaire du compte autorisé** » la personne à laquelle une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès, un fournisseur de services ou une autre personne ou organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir prouver qu'il est bien le titulaire du compte autorisé.

11. Résidents autorisés du Québec seulement

Tout différend concernant l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis aux fins de règlement à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à parvenir à un règlement.